|  |  |
| --- | --- |
| UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | sigleITU |

|  |
| --- |
| *Bureau des radiocommunications**(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Circulaire administrative****CAR/326** | Le 27 octobre 2011 |

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet**: **Commission d'études 6** **des radiocommunications (Service de radiodiffusion)**

 **– Proposition d'adoption de quatre projets de nouvelle Recommandation et de cinq projets de Recommandation révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**

 **– Proposition de suppression de trente-quatre Recommandations**

A sa réunion tenue le 7 octobre 2011, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de quatre projets de nouvelle Recommandation et de cinq projets de Recommandation révisée (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe 1. Par ailleurs, la Commission d'études a proposé la suppression de trente-quatre Recommandations énumérées dans l'Annexe 2.

La période d'examen, qui durera 3 mois, se terminera le 27 janvier 2012. Si, d'ici là, aucun Etat Membre n'a formulé d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 6. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, les projets de Recommandation seront considérés également comme approuvés. Toutefois, si un Etat Membre formule une objection au cours de la période d'examen, les procédures décrites au § 10.2.1.2 de la Résolution UIT-R 1-5 s'appliqueront.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les conclusions de la procédure PAAS seront communiquées dans une Circulaire administrative (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les plus brefs délais.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein
ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

 François Rancy
 Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe 1:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Annexe 2:** Recommandations qu'il est proposé de supprimer

**Documents joints:** Documents 6/385(Rév.1), 6/386(Rév.1), 6/388(Rév.1), 6/389(Rév.1), 6/390(Rév.1), 6/391(Rév.1), 6/408(Rév.1), 6/410(Rév.1), 6/416(Rév.1) sur CD-ROM

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT
– Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
– Associés de l'UIT‑R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

– Établissements universitaires de l’UIT-R

**Annexe 1**

**Titres et résumés des projets de Recommandation**

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[VQHDFR] Doc. 6/385(Rév.1)

**Techniques de mesure objective de la qualité vidéo perçue pour les applications de radiodiffusion utilisant la télévision haute définition
en présence d'un signal de référence complet**

Cette Recommandation définit les méthodes à appliquer pour évaluer la qualité vidéo perçue des applications de radiodiffusion utilisant la télévision à haute définition lorsqu'un signal de référence complet est disponible.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[VQHDRR] Doc. 6/386(Rév.1)

**Techniques de mesure objective de la qualité vidéo pour les applications
de radiodiffusion utilisant la télévision haute définition en
présence d'un signal de référence réduit**

Cette Recommandation définit les méthodes à appliquer pour évaluer la qualité vidéo perçue des applications de radiodiffusion utilisant la télévision à haute définition lorsqu'un signal de référence réduit est disponible.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BS.[ADVSOUND-REQ] Doc. 6/390(Rév.1)

**Qualité de fonctionnement requise d'un système sonore stéréophonique multicanal évolué destiné à être utilisé avec ou sans
image d'accompagnement**

Cette Recommandation définit les spécifications relatives à un système sonore multicanal évolué avec ou sans image d'accompagnement. Un tel système, ou un système qui en découle, peut être utilisé en tant que composante son de programmes LSDI à hiérarchie élargie et de programmes TVUHD.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[LSDI-VIS] Doc. 6/410(Rév.1)

**Utilisation des Recommandations relatives à l'imagerie LSDI pour les applications des systèmes d'information vidéo**

Cette Recommandation identifie le sous-ensemble d'applications VIS (système d'information vidéo) auquel les Recommandations UIT-R en vigueur relatives aux applications LSDI (imagerie numérique sur grand écran) peuvent être appliquées.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.500-12 Doc. 6/388(Rév.1)

**Méthodologie d'évaluation subjective de la qualité des images de télévision**

Les modifications proposées visent à établir une distinction entre observateurs spécialistes et non spécialistes pour l'évaluation subjective de la qualité des images de télévision, et à autoriser le recours à des observateurs spécialistes.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1210-3 Doc. 6/389(Rév.1)

**Images d'essai à utiliser pour les évaluations subjectives**

Ce projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1210 ne contient plus de liste d'images d'essai. Des listes actualisées d'images d'essai et des informations connexes sont dorénavant contenues dans un nouveau Rapport UIT-R BT.[TESTMATERIAL] (voir le Document 6/387). Les descriptions obsolètes des parties *considérant* et *recommande* ont été mises à jour. Une nouvelle Annexe, reposant sur l'Annexe 3 de la Recommandation UIT-R BT.802-1, fournit des critères pour le choix des images d'essai.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.1771 Doc. 6/391(Rév.1)

**Spécifications des appareils de mesure indiquant l'intensité sonore
et les niveaux de crête vrais**

Cette révision de la Recommandation UIT-R BS.1771 introduit des spécifications supplémentaires relatives à la mesure de l'intensité sonore momentanée et de courte durée.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1614 Doc. 6/408(Rév.1)

**Identification de la charge utile vidéo pour interfaces de télévision numérique**

Cette Recommandation définit un moyen permettant d'identifier la charge utile aux interfaces numériques série. La révision proposée définit des informations supplémentaires dans l'étiquette. Cette révision est nécessaire afin d'aligner les Recommandations de l'UIT avec les spécifications d'autres organisations de normalisation.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1120-7Doc. 6/416(Rév.1)

**Interfaces numériques pour les signaux de TVHD en studio**

Suite à la récente révision d'ordre rédactionnel de la Recommandation UIT-R BT.709 préconisant de n'utiliser que la Partie 2 de ladite Recommandation, il est apparu nécessaire de procéder à une révision complète de la Recommandation UIT-R BT.1120. En outre, les définitions des mappages à 3 Gbit/s ont été clarifiées, ainsi que les contraintes appliquées aux identificateurs de charge utile.

Ces changements n'influeront pas sur l'interopérabilité avec les systèmes actuels 1 920 × 1 080 et ils permettent de corriger de nombreuses petites erreurs.

Annexe 2

(Origine: Documents 6/399 et 6/401)

Recommandations qu'il est proposé de supprimer

|  |  |
| --- | --- |
| RecommandationUIT-R | Titre |
| BR.408 | Echange international de programmes de radiodiffusion sonore enregistrés sous forme analogique |
| BR.469 | Enregistrement sur bande magnétique de la télévision analogique composite |
| BR.602 | Echange d'enregistrements de télévision à définition normale pour l'évaluation du contenu des programmes |
| BR.649 | Méthodes de mesure applicables aux enregistrements sonores analogiques sur bandes magnétiques |
| BR.715 | Echange international d'enregistrements analogiques de reportages électroniques d'actualités |
| BR.777 | Echange international d'enregistrements audionumériques à deux voies |
| BR.778 | Enregistrement sur bande de signaux de télévision en composantes analogiques. Normes pour l'échange international de programmes de télévision sur bande magnétique |
| BR.1215 | Gestion et archivage de bandes magnétiques enregistrées (son et télévision) |
| BR.1216 | Enregistrement sur bande magnétique de programmes télévisuels ou radiophoniques lorsque plusieurs programmes sont destinés à être diffusés dans le même multiplex numérique |
| BR.1218 | Enregistrement de données auxiliaires sur les magnétoscopes numériques grand public |
| BR.1219 | Manipulation et stockage des enregistrements sur film cinématographique |
| BR.1220 | Conditions de production, d'enregistrement et de présentation des programmes de télévision à haute définition destinés au «cinéma électronique» |
| BR.1287 | Radiodiffusion de programmes sur film comportant un son multivoies |
| BR.1290 | Utilisation d'enregistrements sur vidéodisque en radiodiffusion |
| BR.1292 | Directives techniques pour l'enregistrement vidéo dans les chaînes de production et de post-production de télévision de définition conventionnelle |
| BR.1355 | Conditions d'observation pour l'évaluation du transfert d'images de film, par télécinéma, sur un moniteur de télévision |
| BR.1376 | Familles de systèmes de compression pour l'enregistrement et la production de télévision à définition conventionnelle en réseau |
| BR.1422 | Méthodes d'exploitation relatives à l'utilisation en télévision de pistes sonores de films codées avec réduction du bruit et ambiophonie matricielle |
| BR.1440 | Transfert d'images vidéo en 16:9 sur film 35 mm pour la projection optique |
| BR.1442 | Besoins des utilisateurs en matière de magnétoscopes numériques à cassette de TVHD numérique |
| BR.1575 | Guide pour le choix de formats d'enregistrement sur magnétoscope numérique pour la production en studio dans l'environnement de télévision à définition normale (TVDN) compte tenu des besoins de la production |

|  |  |
| --- | --- |
| **RecommandationUIT-R** | **Titre** |
| BS.640 | Système à bande latérale unique (BLU) en radiodiffusion à ondes décamétriques |
| BS.773 | Rapports de protection RF nécessaires pour la radiodiffusion sonore MF dans la bande 87,5 à 108 MHz, relatifs aux brouillages dus aux émissions de télévision D/SECAM |
| BT.266 | Précorrection de phase des émetteurs de télévision |
| BT.565 | Rapports de protection de la télévision à 625 lignes contre les émetteurs de radionavigation fonctionnant dans les bandes partagées entre 582 et 606 MHz |
| BT.796 | Caractéristiques des systèmes de codage améliorés compatibles fondés sur les systèmes de télévision PAL et SECAM 625 lignes |
| BT.797 | Caractéristiques des systèmes de télévision améliorée de format 4:3 compatibles avec le NTSC |
| BT.804 | Caractéristiques des récepteurs de télévision essentielles pour la planification des fréquences avec les systèmes de télévision PAL/SECAM/NTSC |
| BT.806 | Gabarit de canal commun pour la distribution des signaux D-MAC, D2-MAC et HD-MAC sur les systèmes d'antennes collectives et de distribution par câble |
| BT.1202 | Écrans pour les futurs systèmes de télévision |
| BT.1204 | Méthodes de mesure pour des équipements vidéo numériques entrée/sortie analogiques |
| BT.1118 | Télévision compatible améliorée à écran large utilisant des systèmes de télévision classiques |
| BT.1123 | Méthodes de planification pour la télévision de terre (systèmes à 625 lignes) dans les bandes métriques et décimétriques |
| BT.1298 | Système NTSC de transmission de télévision améliorée à écran large |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_